



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 2 DECEMBRE 2024 à 18 h30
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Philippe LARDIN - Guy GUENIFFEY – Pascal DUBOIS – Claude CATRIN, absent excusé (pouvoir à Philippe TRESPALLE) - Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN

Absents excusés : Nadine LEGENDRE – Hervé PASCAULT – Marcel GEORGES – Arnaud ROSIER -

Absents : Pierre-Yves ROY – Evelyne CALLEJA - Bertrand LEBLANC – Frédéric CARRE – Jacques ROBERT -

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	36
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	4
Nombres de votants :	40
Nombre de délégués excusés :	4
Nombre de délégués absents :	5
<i>Date de la convocation : 26 novembre 2024</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 5 décembre 2024</i>	

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 16 septembre 2024.

1) Information sur la décision prise par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.

VIE ASSOCIATIVE

2) Médiathèque intercommunale : Approbation du P.C.S.E.S.

SANTE

3) Modifications des règlements d'attribution des aides à l'installation des professionnels de santé.

TOURISME

4) Intégration de la CCS au capital de la SPL « Agence d'attractivité de l'Yonne ».

RESSOURCES HUMAINES

5) Protection sociale complémentaire : Conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents.

6) Modifications de postes.

7) Création d'un poste de chargé de développement touristique.

8) Modification du régime indemnitaire.

ENVIRONNEMENT

9) Projets d'implantation de parcs photovoltaïques : information.

10) Parc éolien des Vaux Frégers : Avenant.

11) Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

12) S.P.A.N.C. : Fixation redevances 2025

ADMINISTRATIF

13) R.G.P.D. : Renouvellement de la convention d'accompagnement avec le CDG 54.

ENFANCE - JEUNESSE

14) Information sur le service public petite enfance.

FINANCES

15) Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation pour la période 2019-2023.

16) Budget Enfance : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables.

17) Budget Ecoles : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables.

18) Conditions et modalités de prise en charge des frais de repas des agents.

19) Décisions budgétaires modificatives.

20) Fixation durées amortissement.

21) Budgets enfance et écoles : Subventions d'équilibre.

22) Questions diverses.

Avant de commencer la réunion, le Président demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Yves RIOTTE, premier adjoint de la commune de DISSANGIS.

Monsieur Florian FRAYER explique que le décès de Monsieur Yves RIOTTE est un drame qui frappe la commune de DISSANGIS. Le Conseil municipal s'est réuni avec des membres de la famille. Ils ont décidé d'annuler le marché de Noël, de tirer le feu d'artifice à 20 h et d'organiser une veillée à 19h pour honorer sa mémoire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Rémy VIDAL, est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 16 septembre 2024 est approuvé, à l'unanimité.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION

OPERATION CHEQUE CADEAUX – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA C.E.A.

Une convention de partenariat a été passée avec la Chambre Economique de l'Avallonnais relative à la mise en place d'une opération chèques cadeaux « 100% Serein » fin 2024 afin de soutenir, valoriser et dynamiser les services de proximité du territoire. Elle fait apparaître les éléments financiers suivants :

- Dotation chèques cadeaux : 9 341,29 €
- Frais de gestion : 500 €
- Frais de tenue de compte : 62,40 €
- Réalisation d'un guide promotionnel : 1 057,60 €

Le Président précise que l'opération a été lancée la semaine dernière. La distribution des chèques cadeaux va commencer cette semaine. Cette opération a fait l'objet de plusieurs actions de communication. Elle est supervisée par Clothilde GOUX et Audrey LOMBARD.

CREATION D'UNE MICRO-CRECHE A L'ISLE SUR SEREIN – CHOIX DU DIAGNOSTIQUEUR

La collectivité a missionné la société EX'IM EURL DIAGNOS'IM d'AUXERRE pour réaliser un diagnostic amiante avant travaux dans le bâtiment destiné à accueillir le projet de création d'une micro-crèche pour un montant de :

- 200.00 € HT pour le partie constat et déplacement,
- 35.00 € HT pour le prélèvement et l'analyse de chaque prélèvement. Le nombre de prélèvement est déterminé lors du constat sur place.

Un certain nombre d'opérations ont commencé depuis le début du mois d'octobre.

GROUPE SCOLAIRE DE TERRE PLAINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE PAR LA C.C.A.V.M.

Une convention a été passée avec la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (C.C.A.V.M.) pour la mise à disposition de sa piscine intercommunale pour le groupe scolaire de GUILLON TERRE PLAINE, sur la base d'un tarif de 3,50 €/enfant/séance.

Le Président présente à l'Assemblée :

- Monsieur Jean-Christophe GIOVANNELLI, bibliothécaire qu'il remercie pour son engagement dans l'élaboration du PCSES. La bibliothèque va subir des changements importants l'année prochaine.
- Madame Bérandère GUY, nouvelle directrice enfance jeunesse depuis le 1^{er} novembre 2025, en remplacement de Madame Sophie GUERIN. Il lui souhaite la bienvenue dans la collectivité. Elle interviendra pour tous les sujets qui concernent l'enfance. Elle pourra être contactée par mail à l'adresse suivante : enfance@ccduserein.fr

2) MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE : APPROBATION DU P.C.S.E.S.

Dans le cadre du projet d'évolution de la Médiathèque Intercommunale de Noyers sur Serein, la collectivité doit rédiger un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) qui doit exposer les grandes orientations pour l'évolution de la lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein pour une durée de 5 ans, en détaillant les objectifs politiques concernant la médiathèque et en proposant un programme d'actions détaillé en lien avec ces objectifs et le contexte du territoire.

Monsieur Florian FRAYER quitte l'Assemblée.

Au-delà de la volonté affichée de faire évoluer et de moderniser la Médiathèque Intercommunale de Noyers en réalisant des travaux de bâtiment, d'accessibilité, d'aménagement des espaces ; en étoffant l'offre des collections, en développant les services et les activités proposés, en proposant de la formation pour les bibliothécaires ; nos partenaires, que sont la Médiathèque Départementale de l'Yonne et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, souhaitent nous accompagner dans la mise en place novatrice d'un réseau de lecture public sur le territoire du Serein.

Ce réseau sera composé de la Médiathèque Intercommunale à Noyers et de toutes les bibliothèques et points de lecture du Serein qui souhaiteront s'engager dans cette démarche. Aujourd'hui, les communes de Guillon Terre Plaine, Massangis et Thizy ont déjà manifesté leur intérêt à rejoindre le réseau.

Le Vice-président Stéphane BARDOUX présente succinctement le PCSES, ses axes politiques et les actions qui y sont rattachées.

AXE 1 : favoriser le vivre ensemble, la cohésion, l'identité du territoire

Action 1.1 réaménager les différents espaces, modularité du rez-de-chaussée, multiplication des animations

Action 1.2 établir des partenariats avec les associations et les acteurs intervenant dans différents secteurs : social, éducatif, culturel ...

Action 1.3 développer les collections, diversifier les ressources

Action 1.4 créer une nouvelle signalétique

AXE 2 : développer le réseau de proximité en contribuant à l'égalité d'accès à la lecture, à la culture et aux loisirs

Action 2.1 fédérer les bibliothèques locales dans un réseau cohérent

Action 2.2 étendre les possibilités d'accès à la bibliothèque

Action 2.3 développer la professionnalisation du réseau grâce à la formation afin de garantir une pérennité de l'action et de la mobilisation

AXE 3 : favoriser le goût de la lecture et de la culture lors de différentes étapes de la construction personnelle et sociale

Action 3.1 développer l'offre et les services à destination de la petite enfance et des jeunes publics

Action 3.2 établir des partenariats durables avec des structures enfance / jeunesse

Action 3.3 développer l'animation en direction de la jeunesse

AXE 4 : faciliter l'accès, pour tous les publics, à la médiathèque intercommunale et à ses services

Action 4.1 amélioration de l'accessibilité de la médiathèque intercommunale

Action 4.2 création d'un sanitaire PMR au sein de la médiathèque intercommunale

Le PCSES inclus un budget estimatif des travaux et de l'action prévus au cours des 5 années du projet. La validation du projet par nos partenaires, et notamment la DRAC, permettra la mobilisation de l'accompagnement financier de l'Etat au titre de la Dotation Globale de Développement.

Le PCSES a été transmis dans sa globalité avant le conseil communautaire.

Le Vice-président Stéphane BARDOUX présente le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement sur les 5 années d'engagement au titre du PCSES.

Section		Intitulé	2025	2026	2027	2028	2029
Fonctionnement	Dépenses	Collections	3 500 €	6 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
		Fonds manga jeunesse	3 500 €				
		Fonds BD jeunesse		3 500 €			
		Fonds manga adulte			3 500 €		
		Fonds documentaire jeune public				3 500 €	
		Fonds jeux vidéo		2 000 €			3 500 €
		Fonds jeux de société		1 000 €			
		Extension des horaires d'ouverture	4 650 €	4 650 €	4 650 €	4 650 €	4 650 €
		Base + 5.5 h hebdo	4 650 €	4 650 €	4 650 €	4 650 €	4 650 €
		TOTAL	8 150 €	11 150 €	8 150 €	8 150 €	8 150 €
	Recettes	Etat au titre de la DGD (50%)	4 075 €	5 575 €	4 075 €	4 075 €	4 075 €
		Autofinancement CCS	4075	5 575 €	4 075 €	4 075 €	4 075 €
		TOTAL	8 150 €	11 150 €	8 150 €	8 150 €	8 150 €
Investissement	Dépenses	Mobilier	70 000 €				
		Accessibilité (accès et sanitaires)	24 215 €				
		Rénovation des sols	12 255 €				
		Travaux d'électricité	2 274 €				
		Changement velux	10 000 €				
		Equipement informatique et numérique		17 102 €			
		Equipement informatique réseau		4 398 €			
		Signalétique (conception et fabrication)		3 500 €			
		TOTAL	118 744 €	25 000 €			
	Recettes	Etat au titre de la DGD (50%)	59 372 €	12 500 €			
		Autofinancement CCS	59 372 €	12 500 €			
		TOTAL	118 744 €	25 000 €			

Monsieur Stéphane BARDOUX évoque la possibilité que la bibliothèque puisse devenir également un lieu d'accueil touristique, dans le cadre d'une mutualisation.

Monsieur Gilles SACKPEY demande des informations sur l'évolution des adhésions.

Monsieur Jean-Christophe GIOVANNELLI répond qu'une réflexion devra être menée l'année prochaine sur ce sujet car les adhésions devront désormais être prises au siège de la collectivité. La gratuité est notamment prônée par Madame JOURDHEUIL de la DRAC. Le montant de la subvention de la DRAC est de 50 % voire 60 % sur les extensions d'horaires. Ce projet permettra à tous les habitants du territoire d'avoir accès gratuitement à la bibliothèque (livres, fonds musicaux, supports numériques, presses régionale, nationale) de manière illimitée. Il s'agit d'un projet fédérateur qui s'adresse à tous. Il évoque le projet qu'il met en place avec la MAM.

Monsieur Pascal DUBOIS demande quel est le produit des adhésions actuellement.

Monsieur Jean-Christophe GIOVANNELLI répond que l'adhésion pour les enfants est déjà gratuite. Il estime le produit à environ 1 000 €. La gratuité permettrait une simplification de la gestion et d'inciter les habitants à fréquenter la bibliothèque. Monsieur Stéphane BARDOUX pense qu'il faudra être vigilant sur le fonctionnement des prêts de livres, dans le cas de la gratuité pour responsabiliser les emprunteurs.

Monsieur Jean-Christophe GIOVANNELLI précise qu'il pourra y avoir un logiciel commun à toutes les structures du territoire. Le Président explique que l'idée n'est pas de centraliser une politique en un seul lieu donné mais de faire en sorte que tous les habitants aient accès aux livres à proximité de chez eux. Il invite les communes qui ont des points de lectures publiques, à rejoindre le réseau. Ce type d'initiative est la première dans le Département. Le Conseil Départemental et la DRAC trouvent ce projet novateur. Il invite les territoires les plus excentrés, comme VASSY SOUS PISY, SAINTE VERTU et JOUX LA VILLE, à rejoindre le réseau.

Monsieur Stéphane BARDOUX ajoute qu'une formation est prévue pour les bénévoles des différentes structures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le PCSES tel que présenté lors de la séance ;
- D'APPROUVER le budget prévisionnel pluriannuel tel que ci-dessus ;
- DE CHARGER le Président à solliciter l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC pour solliciter des financements au titre de la Dotation Global de Développement ;
- D'AUTORISER le Président de la CCS à signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

3) MODIFICATIONS DES REGLEMENTS D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Le Conseil Communautaire a décidé lors de sa séance du 22 janvier 2024 de la mise en place d'aides à l'installation des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes.

La Vice-présidente, Sandra PICART, présente la réflexion de la commission santé visant à modifier le règlement d'attribution afin de le rendre plus adapté à chaque profession et plus réactif au regard des besoins constatés sur le territoire de la CCS pour chacune de ces professions. Il a été défini que les besoins, par profession, seront établis après consultation des usagers, des professionnels de ladite profession mais également des autres professionnels de santé qui ont une vision au jour le jour de la situation sur le territoire.

La première proposition est de mettre en place un règlement pour chacune des professions suivantes :

- médecins généralistes
- médecins spécialistes
- chirurgiens dentistes
- kinésithérapeutes
- sage-femmes
- infirmières
- infirmières en pratique avancée
- orthophonistes
- pédicures podologues

Monsieur Gilles SACKPEY demande quel professionnel est considéré comme médecin spécialiste.

Madame Sandra PICART cite l'exemple d'un cardiologue dont la collectivité a grand besoin sur le territoire.

Le montant de 20 000 €, la proratisation de ce montant jusqu'à 2.5 jours de travail par semaine et l'engagement à exercer au moins 5 ans sur le territoire du Serein restent inchangés. Toutefois, la proratisation pour les médecins spécialistes, les sage-femmes et les orthophonistes est étendue jusqu'à 1 jour par semaine de la manière suivante :

100% du montant de l'aide pour 4 à 5 jours

85% du montant de l'aide pour 3.5 jours

80% du montant de l'aide pour 3 jours

70% du montant de l'aide pour 2.5 jours

60% du montant de l'aide pour 2 jours

50% du montant de l'aide pour 1.5 jour

40% du montant de l'aide pour 1 jour

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, VALIDE la mise en place des règlements d'attribution sur les métiers suivants :

- médecins généralistes
- médecins spécialistes

- chirurgiens dentistes
- kinésithérapeutes
- sage-femmes
- infirmières
- infirmières en pratique avancée
- orthophonistes
- pédicures podologues.

Madame Sandra PICART, Vice-Président, propose de modifier les paragraphes subséquents afin de préciser les conditions à remplir pour l'étude du dossier de candidature, la composition de ce dossier, la procédure générale liée à l'aide tel que :

Conditions à remplir pour l'étude du dossier

Primo-installation sur le territoire de la CC du Serein

Être en zone sous dotée ou très sous dotée selon l'arrêté du directeur régional de l'ARS Bourgogne France Comté

Constater, au moment de la demande, un besoin avéré sur le territoire de la CC du Serein au vu de l'état des lieux des professionnels présentement installés et/ou des installations à venir déjà programmées comprenant les professionnels recevant une bourse d'études

Être de nationalité française ou étrangère en situation régulière avec une maîtrise de la langue française

Composition du dossier

Lettre de motivation présentant notamment son projet professionnel

Attestation d'inscription à l'ordre ou certificat de scolarité

Numéro de SIRET

Contrat de travail le cas échéant

Pièce d'identité,

Titre de séjour pour les étrangers

RIB.

Monsieur Michel CODRAN demande si le candidat peut être un salarié, puisse qu'il est évoqué un contrat de travail dans les pièces du dossier.

Madame Sandra PICART répond qu'il s'agit d'une possibilité.

Procédure

Tout candidat à l'installation devra contacter la CC du Serein pour présenter son projet d'installation.

Déposer un dossier complet avant son installation effective pour prétendre à l'étude de son dossier.

Le dossier sera étudié par la sous-commission santé.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique.

L'attribution se fera dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire

Personne à contacter et lieux de dépôt du dossier

Cécile GAUDOUIN, directrice adjointe de la CCS en charge de la santé

07.56.42.93.79 - directionadjointe@ccduserein.fr

Communauté de Communes du Serein

1 place Saint Georges

89440 L'ISLE SUR SEREIN

Madame Béatrice BOISE remarque que l'attribution de l'aide n'est pas automatique. Dans quels cas peut-elle être refusée ?

Madame Sandra PICART répond que dans un premier temps, il faut que le dossier soit complet. Ensuite, elle explique que si les infirmières étaient une vingtaine sur le territoire, les demandes d'aide pour l'installation de nouvelles infirmières seraient refusées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modifications présentées ci-dessus.

DIT QUE les règlements ainsi modifiés sont applicables, à compter du 2 décembre 2024.

CHARGE la Vice-présidente à la Santé de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

4) INTEGRATION DE LA CCS AU CAPITAL DE LA SPL « AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'YONNE »

Présentation du projet

Dans le cadre de ses missions et compétences de renforcement de l'attractivité du territoire et du développement touristique, la Communauté de Communes du Serein a l'opportunité de devenir actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Agence d'attractivité de l'Yonne », nouvel outil de promotion, de développement et de coordination territoriale. Cette SPL, impulsée et dont le fonctionnement sera financé par le Conseil Départemental de l'Yonne, permettra une mutualisation des compétences et des moyens en matière de développement touristique, d'attractivité résidentielles et de marketing territorial, répondant aux besoins d'un positionnement renforcé du territoire intercommunal et icaunais sur la scène régionale et nationale.

La nouvelle structure sera créée par la fusion de l'Agence départementale de tourisme « Yonne Tourisme » avec les compétences de la Direction de la promotion et de la communication du Conseil Départemental aujourd'hui consacrées au marketing et à la communication territoriale. Elle sera dotée des moyens cumulés d'ores et déjà engagés par le Conseil Départemental dans ces deux structures.

I – CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA SPL

La SPL vise à :

- **Renforcer l'attractivité et le rayonnement** du territoire icaunais en valorisant ses ressources ;
- **Mutualiser les actions et moyens** entre les collectivités actionnaires, favorisant ainsi les économies d'échelle et évitant les doublons d'interventions ;
- **Co-construire une stratégie concertée** en matière de développement touristique et d'attractivité, en lien avec les autres collectivités et acteurs territoriaux, dans un esprit de coopération ;
- **Offrir une gouvernance partagée** permettant à chaque actionnaire de contribuer aux orientations stratégiques de l'agence ;
- **Permettre par la mise en place d'un Conseil consultatif opérationnel d'associer la société civile** à la définition de la feuille de route, dans la continuité du Club des Partenaires lancé par le Département dans le cadre de la démarche « Yonne 2024 » ;
- **Simplifier les démarches** contractuelles grâce au mode de gestion en quasi-régie, autorisant la SPL à passer des contrats avec ses actionnaires sans mise en concurrence.

Madame Nadine LEGENDRE rejoint l'Assemblée.

L'agence d'attractivité aura ainsi concrètement pour missions :

1/ En matière d'attractivité et de rayonnement du territoire :

A/ Attractivité résidentielle et hospitalité :

- De préparer et mettre en œuvre la stratégie d'attractivité du territoire, en cohérence avec actions portées par ses actionnaires,
- De développer l'attractivité de l'Yonne en valorisant le cadre de vie auprès des habitants et des nouvelles populations actives exogènes,
- De cibler des professions stratégiques pour le territoire (notamment les métiers de la santé, ...),
- De donner envie de s'installer dans le Département,
- De créer et entretenir l'esprit « fier d'être icaunais » ainsi qu'un réseau d'ambassadeurs,
- De mettre en place une démarche de prospection pour encourager l'installation sur le territoire de nouveaux habitants,
- De mettre en place un véritable service d'« hospitalité »,
- D'attirer de nouveaux professionnels dans les secteurs en tension,
- De participer ou organiser des actions de type salons en France ou à l'étranger,
- D'organiser régulièrement l'accueil de congrès professionnels.

B/ Ingénierie et développement touristique :

- De préparer et mettre en œuvre la politique touristique du Département, intégrant le développement du tourisme durable,
- D'accompagner le développement de l'offre et des territoires en matière touristique,
- D'assurer et de renforcer les missions d'ingénieries,
- De piloter l'observation de l'économie touristique départementale,
- De coordonner des actions stratégiques à l'échelle départementale, notamment en inscrivant le territoire dans des démarches partenariales avec des territoires voisins, avec l'échelon régional ou encre dans le cadre de programmes nationaux ou européens (voire au-delà le cas échéant),
- D'être associé aux décisions en matière de développement des hébergements, équipements de loisirs ou de tout autre équipement à vocation touristique,
- De contribuer à assurer, au niveau du département, l'élaboration, la promotion, l'aide à la mise en place d'offres touristiques et à la commercialisation,
- De mettre en mouvement la recherche d'investisseurs ciblée.

C/ Animation et marketing territorial :

- D'élaborer et mettre en œuvre la stratégie et les outils de promotion du territoire,
- De mettre en place des actions de promotion au niveau national,
- D'écrire et d'animer une stratégie de marketing territorial et faire de l'Yonne une marque,
- D'assurer l'animation du Club des Partenaires, réseau constitué,
- De créer, piloter et animer des clubs et têtes de réseaux,
- De porter et animer le cas échéant la marque territoriale,
- D'assurer en tant qu'opérateur, le pilotage et la gestion d'équipements, de démarches.

D/ Observation et analyse :

- D'élaborer et mettre en œuvre la stratégie et les outils de recueil et d'analyse des données d'attractivité touristique, résidentielle et économique,
- De piloter la mise en place d'un véritable observatoire de l'attractivité du territoire dans une logique forte de coopération et de mutualisation et dont l'objet sera notamment de mettre à la disposition des partenaires une analyse à flux tendu d'indicateurs d'évaluation de l'attractivité (résidentielle, touristique, promotionnelle, ...) du territoire.
- De proposer des outils innovants de mesures et de restitution des résultats, en veillant à la plus-value apportée aux adhérents et aux territoires.

2/ En matière de communication et de promotion :

- D'assurer la communication touristique afférente aux stratégies d'attractivité,
- D'assurer la promotion et la communication de la destination en lien avec les axes stratégiques du développement du territoire et de ses grands projets structurants,
- D'éventuellement apporter sa contribution, dans le cadre de conventions dédiées, à la communication institutionnelle, la communication à destination des usagers et la communication de crise,
- D'éventuellement apporter sa contribution, dans le cadre de conventions dédiées, à la gestion de la politique de communication interne dans la logique de « marque employeur ».

Plus généralement, l'Agence d'attractivité pourra accomplir toutes les opérations présentant un intérêt général pour ses actionnaires compatibles et se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

II – AVANTAGES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN

1. **Accès à une expertise renforcée en développement touristique**, et notamment s'agissant de l'ingénierie et de la promotion, avec un travail de coopération renforcé notamment avec les offices de tourisme.
2. **Mise à disposition d'une mission « Hospitalité »** avec une approche coordonnée de l'attractivité résidentielle, incluant notamment la création d'un service de conciergerie départementale pour accompagner les EPCI et communes du territoire dans la recherche, l'accompagnement et la fidélisation de nouveaux habitants.
3. **Effet levier sur les financements** et rationalisation des dépenses, en bénéficiant des ressources et compétences de la SPL sans besoin de structure additionnelle,
4. **Participation à une gouvernance adaptée**, avec une représentation directe au conseil d'administration pour contribuer aux décisions stratégiques.
5. **Mise en place d'un maillage territorial efficace** en participant activement aux actions de promotion et de développement coordonnées avec les autres collectivités.

III– CADRE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE DE LA SPL

Constituée sous forme de Société Publique Locale, conformément à la loi n°2010-559, la SPL « Agence d'attractivité de l'Yonne » dispose d'un capital social réparti exclusivement entre les collectivités territoriales. Le conseil d'administration, composé de représentants de chaque actionnaire, assure la gestion stratégique de la société en lien avec une Assemblée générale et un Comité consultatif de professionnels.

Au vu des avantages présentés ci-dessus pour la collectivité, la commission des finances, réunie le 25 novembre 2024, a émis un avis favorable sur l'intégration de la CCS à la SPL « Agence d'attractivité de l'Yonne ».

Le Président précise que dans un premier temps, huit intercommunalités seront amenées à donner leur accord de principe. L'Auxerrois et le grand Sénonnais qui a déjà une agence d'attractivité ont vu un intérêt à rejoindre l'agence départementale. La Puisaye et l'Aillantais ne sont pas prêts administrativement. Ils vont le faire plus tard.

Madame Nadine LEGENDRE demande si le capital social a augmenté.

Le Président répond qu'il n'a pas bougé depuis la présentation en commission des finances, à savoir 37 500 €, avec une répartition égale entre les 8 EPCI.

Monsieur Gilles SACKPEY rappelle que des débats se sont tenus sur ce sujet lors de la commission des finances. Dans un premier temps, il était assez réservé car les compétences concernées sont larges. Il évoque de gros problèmes avec le SDEY et sa SEM pour laquelle les élus n'ont pas la main. Chaque communauté de communes va élire son représentant mais ne risque-t-il pas d'y avoir une autre société ? Devant le consensus général, il a moins de réticences. Il va donc s'abstenir sur ce dossier.

Madame Nadine LEGENDRE demande si la collectivité doit désigner un représentant, en tant qu'actionnaire.

Le Président répond que chaque EPCI devra désigner un membre pour le représenter. Il nous faut attendre la constitution de la SPL pour désigner un membre.

Madame Sandra PICART était septique sur cette proposition. Renseignements pris, elle pense que c'est une belle action, à grande échelle. C'est l'occasion de se faire connaître, de travailler avec de véritables techniciens et d'autres intercommunalités.

Monsieur Bernard ENFRUN, après s'être interrogé, pense que cette proposition présente que des avantages pour la collectivité.

Monsieur Gilles SACKPEY fait remarquer que l'attractivité de l'Yonne c'est Chablis, l'AJA et Emile LOUIS.

Contrairement à ses collègues, Madame Nathalie LABOSSE a tout de suite adhéré à cette proposition. Il s'agit de réunir l'ADT et le service communication du Département. L'agence va intégrer les personnels de ces deux services.

Elle a rencontré le nouveau directeur de l'agence. Elle trouve l'initiative très intéressante pour le territoire. L'agence va traiter différentes thématiques : bien sûr l'attractivité mais également le tourisme, l'économie, ... Par ailleurs, c'est très bien qu'une destination soit choisie pour le territoire. Elle évoque les trois destinations de la Région qui sont : Bourgogne, Montagne du Jura et Massif des Vosges. Elle fait part de son inquiétude pour la gestion du BIT de NOYERS et son ouverture toute l'année. Elle doit rencontrer le Président sur la mise à disposition des locaux et pour échanger sur ce qui va être fait en 2025.

Le Président explique que l'agence n'est pas un sujet nouveau. Il rappelle le travail effectué à ce sujet par Madame Anne JERUSALEM qui a œuvré pour créer cette agence avant 2021. La plupart des départements ont adapté leurs politiques. Cela n'a pas pu se faire à cette époque. Aussi, le Grand Sénonnais a été amené à créer une agence. Il a commencé à en tirer des bénéfices. Il faut continuer à faire évoluer les manières de communiquer. Il insiste sur le point de la marque employeur. Il semble se dégager un consensus avec les EPCI. Le choix de remettre en cause la convention de l'EPIC était nécessaire pour permettre les évolutions souhaitées. L'action du Département via l'intégration de la SPL sera complémentaire dans la prise en charge de la politique publique à destination du tourisme. Il est naturel que la collectivité s'engage auprès du Département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 39 voix POUR et 2 abstentions (Gilles SACEPEY, Bruno CHARMET), décide :

- D'APPROUVER l'intégration de la CCS en tant qu'actionnaire de la SPL « Agence d'attractivité de l'Yonne » et le projet de statuts annexé à la présente note ;
- D'APPROUVER la participation de la CCS au capital social de la SPL à hauteur de 1 704,50 €, représentant 25 actions d'une valeur nominale de 68,20 € chacune ;
- D'AUTORISER le versement de cette participation au capital, qui sera prélevée sur le budget principal de la CCS, après inscription dans le cadre d'une décision budgétaire modificative ;
- D'APPRECIER favorablement la gouvernance de la SPL, notamment la représentation de la CCS au sein du conseil d'administration en proportion de son investissement ;
- D'AUTORISER le Président de la CCS à signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

5) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et de santé de qualité aux agents, le Conseil Communautaire, par délibération n° 2024/021 en date du 26 février 2024, après avis du Comité social territorial du 18 janvier 2024, a donné mandat au CDG89, pour l'organisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés.

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance et santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Président précise les éléments suivants :

- le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,
- la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à :
 - o Pour le « risque Prévoyance » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité) : 7 € par mois et par agent, à compter du 01/01/2025
 - o Pour le « risque santé » (ou mutuelle) : 15 € par mois et par agent, à compter du 01/01/2026.

Le Président précise que la collectivité a décidé de mettre en place une participation à la cotisation santé, au 1^{er} janvier 2025, par anticipation.

DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.
Vu l'avis du CST du 13/06/2024 ;
Vu la délibération n°2024/021 du Conseil Communautaire en date du 26/02/2024 donnant mandat au mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Serein, à la date du 1^{er} janvier 2025.
- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Serein, à la date du 1^{er} janvier 2025.
- DECIDE que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois.
- DECIDE de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

NATURE DU RISQUE	PARTICIPATION EMPLOYEUR	DATE D'EFFET
☒ Santé	Montant : 20,00 € par agent (<i>minimum de 15 € à partir du 01/01/2026</i>) Modulation : ☒ Non ☐ Oui ☐ En fonction des revenus ☐ En fonction de la situation familiale ☐ En fonction des 2 critères	A compter du : 01/01/2025 Pour une durée de 6 ans
☒ Prévoyance	Montant : 20,00 € par agent (<i>minimum de 7€ à partir du 01/01/2025</i>) Modulation : ☒ Non ☐ Oui ☐ En fonction des revenus	A compter du : 01/01/2025 Pour une durée de 6 ans

- S'ENGAGE à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
----------------------------------	-----------------------------------

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.

- AUTORISE le Président à signer les conventions et actes en résultant.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur la cotisation à la charge de l'agent pour la prévoyance.
Madame Josette PLAIN explique que la cotisation est calculée en fonction du salaire de l'agent et d'un taux de 1,95 %. La participation mensuelle de 20 € (pour un agent à temps complet) est déduite de la cotisation de l'agent qui doit supporter uniquement le solde.
Le Président remercie les agents qui ont travaillé à la mise ne place de ces participations.

Monsieur Philippe LARDIN quitte l'Assemblée.

6) MODIFICATIONS DE POSTES

MODIFICATION POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Un agent affecté sur le site de L'ISLE SUR SEREIN était en disponibilité depuis 5 ans. Elle a décidé de démissionner de son poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à compter du 21 octobre 2024.

Cet agent était remplacé par deux personnes. Il convenait donc de prévoir deux postes séparés pour ces agents.

C'est pourquoi, par délibération en date du 16 septembre 2024, un poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (4,25/35^{ème}) a été créé, pour assurer les missions d'animation sur le temps méridien sur le site de L'ISLE SUR SEREIN, à compter du 21 octobre 2024.

Pour le deuxième agent, il faut modifier le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe qui doit passer de 5,5/35^{ème} à 2,5/35^{ème}. Le Comité Social Territorial a été saisi. Il a émis un avis favorable le 10 octobre 2024. Il est donc proposé au Conseil Communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2025, de :

- Supprimer 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet (5,5/35^{ème}),
- Créer 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet (2,5/35^{ème}).

MODIFICATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Au vu des effectifs sur le temps méridien à l'école de JOUX LA VILLE, il est nécessaire de renforcer l'équipe d'animateurs en augmentant le temps de travail d'un agent.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier un poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet, en le passant de 14,5/35^{ème} à 15,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025.

SUPPRESSION DE POSTES D'ANIMATEURS

Dans le cadre du recrutement d'un directeur enfance jeunesse, la collectivité s'était donnée la possibilité de recruter sur les postes suivants :

- Animateur territorial, à temps complet (poste créé par délibération du 8 juillet 2024),
- Animateur territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet (poste créé par délibération du 6 décembre 2021),
- Animateur territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet (poste créé par délibération du 27 février 2023).

La nouvelle directrice a été recrutée au poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'une mutation.

Il convient donc de supprimer les deux autres postes. Le comité social territorial a émis un avis favorable sur ces suppressions de postes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- SUPPRIMER un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet (5,5/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2025,
- CREER un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet (2,5/35^{ème}).
- MODIFIER un poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet, pour le passer de 14,5/35^{ème} à 15,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- SUPPRIMER un poste d'animateur territorial, permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- SUPPRIMER un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

Madame Nathalie LABOSSE demande si Madame Sophie GUERIN était également au poste d'animateur principal de 1^{ère} classe.

Madame Josette PLAIN répond que c'était le cas.

7) CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le Président rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2024, le conseil communautaire a décidé de dénoncer la convention d'objectifs et de moyées passées avec l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay.

La collectivité souhaitant gérer en interne cette compétence, il y a lieu de créer un poste de chargé de développement touristique.

Les missions de ce poste seront les suivantes :

- Mettre en œuvre la politique touristique du territoire :
 - Elaboration d'une stratégie de développement touristique, avec l'objectif de faire émerger une identité de territoire forte,
 - Elaboration d'une politique de communication au sein de la collectivité,
 - Pilotage d'animations/expositions du territoire,
 - Création et suivi des projets partenariaux (Certains existent déjà. Ils sont portés par des acteurs du territoire)
- Participation au suivi des projets touristiques du territoire :
 - Ingénierie touristique (y compris aux communes),
 - Accompagnement des acteurs avec mise en réseaux et formation des associations/professionnels (y compris commerçants, artisans et producteurs locaux),
 - Création de filières,

- Conception de produits et de billetterie,
- Structuration et développement de l'offre touristique (y compris à destination de la cible population locale),

Les associations organisent déjà un certain nombre d'animations qui rencontrent un succès et sont fréquentées par les habitants du territoire (exemple : MONTREAL en lumière).

- Gérer des sites de visites communautaires.

La CCS possède un moulin à vent. La réouverture de ce site est à étudier.

- Constituer un service, l'encadrer, le manager et planifier l'activité des agents du service.

Ce poste peut être occupé par un agent sur les grades suivants : attaché, rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe. Le recrutement va donc être lancé sur tous ces grades.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 332-8 du code général de la fonction publique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire en collectivité territoriale, si possible et avoir une bonne connaissance des enjeux budgétaires.

La rémunération de cet agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de son expérience professionnelle, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Président propose donc de créer les postes suivants, à temps complet, à compter du 2 décembre 2024 et de modifier le tableau des emplois :

- 1 poste d'attaché territorial, permanent, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur territorial, permanent, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, permanent, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, permanent, à temps complet.

Le Président précise certaines contraintes liées à ce poste : candidature bilingue, disponibilité le week-end et le soir.

Madame Nadine LEGENDRE souhaiterait connaître la réaction de l'EPIC après la dénonciation de la convention. Par ailleurs, elle pensait que le grade de rédacteur correspondait au poste de secrétaire de mairie.

Le Président répond que la collectivité se réserve la possibilité de rémunérer la personne qui va être recrutée en fonction de son profil.

En ce qui concerne l'office de tourisme, la convention a été dénoncée et la collectivité avait objet à prendre sa totale indépendance. Or, aujourd'hui toutes les conditions ne sont pas réunies. L'EPIC évoque des points à solder. Nous attendons d'avoir des éléments chiffrés de l'EPIC. La cotisation a été versée et il reste à reverser la taxe de séjour au titre du second semestre 2024. La collectivité n'a donc pas objet à sortir immédiatement de l'EPIC.

Madame Béatrice BOISE demande si un second emploi est envisagé notamment pour l'accueil lors des prochaines vacances. Le Président répond que cela dépendra du travail qui va être réalisé par le poste validé et du travail qui sera le sien dans le cadre de sa feuille de route. Cette personne proposera de travailler sur les priorités au cours du premier trimestre 2025 sauf si pour des contraintes de mutation, la personne ne peut être recrutée rapidement. La collectivité s'efforcera d'être au plus près des attentes des professionnels du tourisme qui vont continuer à travailler comme d'habitude. Pour le deuxième poste, la collectivité doit tenir compte de la situation financière nationale actuelle dont elle va subir les effets.

Le budget affecté à l'EPCI était de 60 000 € + le produit de la taxe de séjour. Cela donne un volume pour faire des choses.

Madame Nathalie LABOSSE fait part de sa double inquiétude, à savoir le profil du poste qui correspond à un troisième directeur, au côté de Josette PLAIN et Cécile GAUDOUIN, qui sont sur un poste d'attaché. Elle comprend que cette personne n'ira pas tenir le BIT à NOYERS. Les trois premiers mois de l'année, il n'y aura donc personne. Elle souligne que la saison touristique commence aux vacances de février.

La Présidente a déjà répondu à ces interrogations en commission des finances. Au 6 janvier 2025, le BIT de NOYERS ne sera pas ouvert. Ce n'est pas une priorité. La collectivité doit travailler sur la stratégie touristique. L'accueil touristique est un dogme. Il nous faut tenir compte que NOYERS est classé « Plus beau village de France » mais le recrutement d'un agent d'accueil n'est pas la priorité. Il faut réfléchir différemment. Il invite l'Assemblée à se souvenir des débats qui se sont tenus au sein de l'EPIC sur les moyens consacrés à l'ouverture des BIT notamment par rapport à leur fréquentation. C'était la priorité de l'EPIC et les moyens consacrés répondent à des enjeux qui ont 20 ans de retard notamment à l'aire du numérique. Il faut travailler différemment avec des moyens identiques. Par ailleurs, il n'y a pas que la commune de NOYERS à prendre en compte sur le territoire. La fréquentation d'un BIT au mois de janvier est peu importante. La collectivité peut très bien conventionner différemment et l'accueil peut se faire dans un autre lieu dans un premier temps. Enfin, le Président évoque des réservations pour des expositions dans le caveau de la Mairie.

Madame Nathalie LABOSSE fait remarquer que la décision a été un peu précipitée. La collectivité ouvre seulement un poste maintenant. La personne n'est pas recrutée donc la collectivité est loin d'être opérationnelle. Que va-t-on répondre aux hébergeurs, aux commerçants ? Elle s'interroge sur le fonctionnement de ce service et son contenu en ce début d'année. La collectivité va-t-elle adhérer à Atout France et au CRT ? Elle a entendu qu'il n'y a pas que NOYERS sur le territoire mais la commune est quand même classée « plus beau village de France »

Le Président répond que les opérateurs du tourisme effectuent un travail remarquable sur le territoire (il cite l'exemple d'un restaurant). C'est un service pour les personnes qui viennent sur le territoire. Ce service n'est pas assuré par le BIT. Il demande à Madame Nathalie LABOSSE de faire attention aux propos véhiculés à ce sujet. Le Président précise que la collectivité a prévu de travailler avec les opérateurs du tourisme.

Madame Nathalie LABOSSE souligne que la commune de NOYERS est la porte d'entrée touristique sur le territoire qui bénéficie à tout le monde.

Monsieur Gilles SACHEPEY constate que chaque fois, les mêmes propos ressortent. Il ne faut pas remettre en question les décisions de l'Assemblée. Il faut être constructif.

Madame Nathalie LABOSSE évoque la vente de produits régionaux et la location de vélos qui étaient assurées par le BIT. Par ailleurs, elle précise qu'une catégorie de personnes passe toujours par un BIT dès leur arrivée sur un territoire.

Monsieur Hubert NAULOT quitte l'Assemblée.

Madame Béatrice BOISE fait remarquer que l'Assemblée n'a pas été consultée sur la nécessité d'un BIT. Par ailleurs, elle a entendu que Monsieur Stéphane BARDOUX évoquait une autre solution.

Le Président répond que le développement de la billetterie et de la vente de produits figure dans la fiche de poste du chargé de développement touristique. Il évoque l'association des Rencontres Musicales de Noyers pour la billetterie. C'est un domaine que la collectivité se doit de développer pas seulement à NOYERS mais également sur l'ensemble du territoire (exemple : PISY). Une réflexion va être menée avec tous les élus afin de définir avec le chargé de développement touristique la politique que la collectivité souhaite mettre en place sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de créations des postes détaillée ci-dessus, à compter du 2 décembre 2024 et la modification du tableau des emplois, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

8) MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels (R.I.F.S.E.E.P.) a été mis en place dans la collectivité par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2016. Des modifications ont été apportées à ce régime indemnitaire par différentes délibérations et notamment celles du 11 avril 2023 et 16 septembre 2024.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents intercommunaux, la commission des finances, réunie le 25 novembre 2024 propose de revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 2025, les montants des indemnités (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et Complément indemnitaire annuel), de l'ensemble des agents, en modifiant les montants annuels maximum de la collectivité, sur les bases suivantes :

- Enveloppe budgétaire : + 5 000 €
- Augmentation plus significative des indemnités des agents relevant de la catégorie C (bas salaires) que sur les agents des catégories B et A.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose donc de modifier les montants annuels maximum de la collectivité figurant dans les délibérations énoncées ci-dessus comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISES

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires de référence
ATTACHES TERRITORIAUX			
A 1	Directrice des services	9 540 €	36 210 €
A 2	Adjointe à la directrice	8 010 €	32 130 €
REDACTEURS TERRITORIAUX			
B 1	Adjointe à la Directrice	5 960 €	17 480 €
B 3	Gestionnaire d'un service	5 265 €	14 650 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
C 1	Gestionnaire de service ou de collectivité, responsable de secteur	5 265 €	11 340 €
C 2	Agents d'exécution	3 372 €	10 800 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX			
B 1	Chef de service	12 840 €	17 480 €
B 2	Responsable de secteur	3 720 €	16 015 €
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX			
C 1	Responsable de secteur, responsable adjoint de secteur	2 907 €	11 340 €
C 2	Agents d'exécution	996 €	10 800 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION			
B 3	Gestionnaire d'un service	996 €	14 650 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
C 2	Agents d'exécution	996 €	10 800 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX			
B 1	Chef de service	7 560 €	19 660
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
C 1	Responsable de site (gardien de déchèterie)	2 230 €	11 340 €
C 2	Agents d'exécution	996 €	10 800 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT			
C 2	Agents d'exécution	996 €	10 800 €

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires de référence
ATTACHES TERRITORIAUX			
A 1	Directrice des services	1 020 €	6 390 €
A 2	Adjoint à la directrice	880 €	5 670 €
REDACTEURS TERRITORIAUX			
B 1	Adjointe à la Directrice	600 €	2 390 €
B 3	Gestionnaire d'un service	520 €	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
C 1	Gestionnaire de service ou de collectivité, responsable de secteur	520 €	1 260 €
C 2	Agents d'exécution	328 €	1 200 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX			
B 1	Chef de service	730 €	2 380 €
B 2	Responsable de secteur	360 €	2 185 €
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX			
C 1	Responsable de secteur	283 €	1 260 €
C 2	Agents d'exécution	70 €	1 200 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION			
B 3	Gestionnaire d'un service	70 €	1 995 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
C 2	Agents d'exécution	70 €	1 200 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX			
B 1	Chef de service	730 €	2 680 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
C 1	Responsable de site (gardien de déchèterie)	120 €	1 260 €
C 2	Agents d'exécution	70 €	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT			
C 2	Agents d'exécution	70 €	1 200 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier les délibérations visées ci-dessus relatives au R.I.F.S.E.E.P. comme proposé ci-dessus.
Cette modification interviendra au 1^{er} janvier 2025.

Madame Nathalie LABOSSE demande des précisions sur l'augmentation du régime indemnitaire par agent
Monsieur Stéphane MOREL répond qu'elle est de 180 € par an pour un agent de catégorie C à temps complet.

9) PROJETS D'IMPLANTATION DE PARCS PHOTOVOLTAIQUES : INFORMATION

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL A JOUX LA VILLE

Le Président explique que la Société NEOEN a déposé une demande de permis de construire sur la commune de JOUX LA VILLE, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le projet concerne une superficie totale de 24,6 ha clôturés.

Voici ses caractéristiques :

- Situation : à 4 km à l'Ouest de la commune, en limite des communes de VERMENTON et de LUCY SUR CURE, sur une friche non cultivée,
- Nombre d'exploitants concernés par le projet : non précisé,
- Projet agricole : élevage ovin ou fauchage.
- Production annuelle estimée : 25 Gwh, soit la consommation d'environ 10 000 habitants,
- Puissance totale du projet : 23,5 MWc.

La Communauté de Communes a été sollicitée pour donner son avis sur ce projet, dans un délai d'un mois. Ce délai est dépassé.

Monsieur Jean-Michel SABAN explique que le projet se situe au Val du Mal de Malon. La commune de JOUX LA VILLE n'a pas délibéré dans les temps pour donner son avis sur ce projet.

Le Président fait remarquer que certains développeurs choisissent de rencontrer les élus pour présenter leur projet. Il n'a pas eu connaissance de ce projet.

Madame Sandra PICART explique que c'est compliqué actuellement au sein du conseil municipal. La commune n'a pas rencontré le porteur du projet.

Monsieur Bruno CHARMET précise que cette société projette une extension du parc éolien de DISSANGIS.

Compte tenu de l'absence de concertation avec les élus et de débat public sur ce projet, le Président propose au Conseil Communautaire de donner son avis sur celui-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, 6 abstentions (Sylvie CHARPIGNON, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN, Guy GUENIFFEY, Nathalie LABOSSE + pouvoir de Catherine VERNEAU) et 33 voix CONTRE, émet un avis DEFAVORABLE sur le projet de la centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune de JOUX LA VILLE.

Il charge le Président de notifier cet avis à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne.

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL A GRIMAULT

Le Président explique que la Société VOLTALIA a déposé deux demandes de permis de construire sur la commune de GRIMAULT, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le projet concerne une superficie totale de 40 ha clôturés.

Voici ses caractéristiques :

- Situation : Sud du hameau de Cours et de la commune de JOUANCY,
- Nombre d'exploitants concernés par le projet : 3
- Projet agricole : élevage ovin avec l'installation d'un jeune éleveur.
- Production annuelle estimée : 39,93 Gwh, soit la consommation d'environ 8 500 foyers,
- Puissance totale du projet : 34,04 MWc.

La Communauté de Communes a été sollicitée pour donner son avis sur ce projet, dans un délai d'un mois. Ce délai est dépassé. Malgré tout, le Président propose au Conseil Communautaire de donner son avis sur celui-ci.

Madame Jacqueline DE DEMO explique que ce projet concerne Monsieur Luc GUDIN et son fils qui doit s'installer pour faire de l'élevage. Le Conseil municipal de GRIMAULT a émis un avis favorable, ce terrain étant régulièrement squatter pour y organiser des raves partys. Elle est allée défendre le projet à AUXERRE.

Monsieur Stéphane BARDOUX y est également allé mais avec un avis contraire. Il précise que l'ensemble du village et du conseil municipal, à l'exception de la famille GUDIN, est défavorable à ce projet en raison d'un problème de covisibilité. Il précise que le fils de Monsieur GUDIN travaille déjà depuis plusieurs années sur l'exploitation.

Monsieur Stéphane BARDOUX avait demandé à la Société VOLTALIA des éléments complémentaires ainsi que des garanties financières qu'il n'a jamais obtenues. Il craint que la commune soit complètement cernée par les champs solaires avec ceux de NOYERS. Cela ne va pas dans le sens du tourisme.

Il est précisé qu'une consultation publique a été réalisée sur la commune de GRIMAULT.

Monsieur Gilles SACKPEY pense que quel que soit la commune concernée, il faut avoir une vision de ce qui se passe à l'échelle du territoire. Quel sera le résultat dans dix ans quand un touriste ne verra que des panneaux photovoltaïques ?

Madame Nathalie LABOSSE souligne qu'il est loin le moratoire promis.

Le Président admet que nous sommes complètement dépassés par le nombre de projets sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, 9 voix POUR (Béatrice BOISE, Jacqueline DE DEMO, Jean-Louis GROGUENIN, Marie-Laure GRIMARD, Daniel SIMONNET, Nathalie LABOSSE (+ pouvoir de Catherine VERNEAU), Sylvie CHARPIGNON, Christian LARDIN), 10 abstentions (Bernard ENFRUN, Nadine LEGENDRE, Pierre NOIROT (+ pouvoir de Florian FRAYER), Stéphane MOREL, Guy GUENIFFEY, Marc MARTIN, Jacqueline DUPLESSY, Xavier COURTOIS (+ pouvoir de Cloria JAOLAZA)) et 20 voix CONTRE, émet un avis DEFAVORABLE sur le projet de la centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune de GRIMAULT.

Il charge le Président de notifier cet avis à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne.

10) PARC EOLIEN DES VAUX FREGERS : AVENANT

Le Président rappelle que dans le cadre du développement du projet de parc éolien de la société Energie Vaux Frégiers, situé sur le territoire des communes de Joux-la-Ville et Nitry, la Communauté de communes du Serein a conclu le 7 décembre 2023 un bail emphytéotique, une convention de servitudes et une résiliation partielle de convention précaire (ensemble sous conditions suspensives) pour l'implantation d'un poste de livraison sur la parcelle cadastrée YS 70 (Joux-la-Ville) et la création de servitudes sur la parcelle cadastrée YS n°69 (Joux-la-Ville). Ces deux parcelles, appartenant à la Communauté de communes du Serein, sont issues de la division parcellaire de la parcelle YS n°47.

L'acte de constitution de servitudes prévoyait une indemnité complémentaire de 1 460 euros en versement unique au titre de l'accès temporaire. Cette indemnité pouvant être à nouveau versé dans le délai d'un mois à compter du démarrage d'une nouvelle éventuelle phase de travaux visant à reconstruire l'accès.

À la suite d'une modification de l'accès à l'une des éoliennes du projet, le conseil communautaire est sollicité pour autoriser le Président à signer un avenant à l'acte du 7 décembre 2023, en vue de modifier l'emprise de la servitude d'accès temporaire sur la parcelle cadastrée YS n°69 (Joux-la-Ville) et les indemnités afférentes.

Ainsi, le montant total de l'indemnité complémentaire d'accès s'élèverait à **3 860 €** (au lieu de 1 460 €).

Les modalités de paiement et de répartition avec l'Exploitant Agricole demeurent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, accepte de signer un avenant au bail emphytéotique avec une constitution de servitudes et résiliation partiel de bail rural avec la Société ENERGIE VAUX FREGERS, pour modifier l'emprise de la servitude d'accès temporaire sur la parcelle cadastrée YS n° 69 (JOUX LE VILLE) et les indemnités afférentes.

Il autorise le Président à signer ce document et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

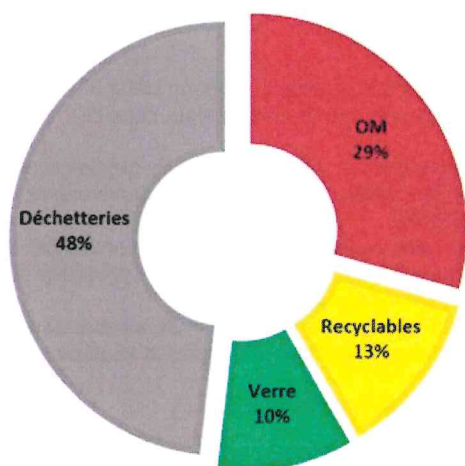
11) RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est établi conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000. Celui-ci prévoit que l'assemblée délibérante doit adopter, chaque année, ce rapport annuel pour l'année écoulée.

Le Président explique que le rapport annuel détaille tous les indicateurs techniques et financiers de chaque service (ordures ménagères résiduelles, déchets ménagers recyclables et déchèteries). Il remercie les membres de la commission environnement pour leur présence lors de la présentation du rapport annuel. Il souligne que le travail engagé sur le tri des déchets porte ses fruits.

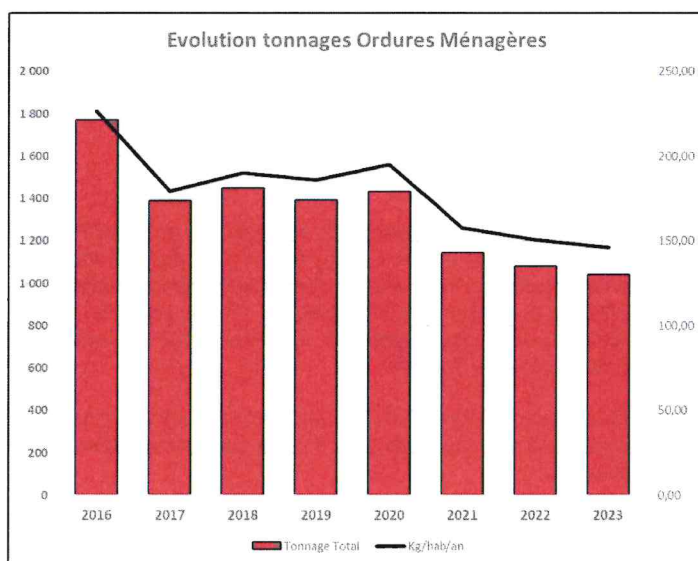
Il fait apparaître notamment un tonnage global de **499 kg/an/hab.** (OM : 146 kg, recyclables : 113 kg, déchèteries : 240 kg), un coût à la tonne de 695 € et à l'habitant de 108 €.

Ci-dessous le graphique reprenant la répartition des tonnages par type de collecte :



ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)

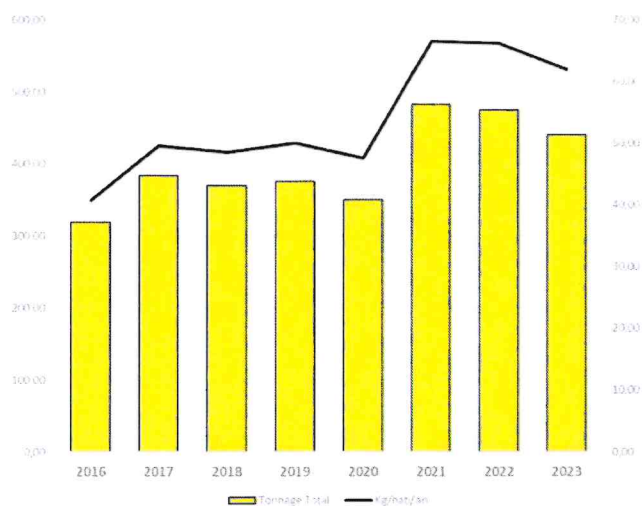
La quantité moyenne d'OMR est de **146,15 kg/an/hab** (moyenne corrigée 159,62 kg/an/hab) pour l'année 2023, soit une **baisse de 3,72 %** par rapport à 2022.



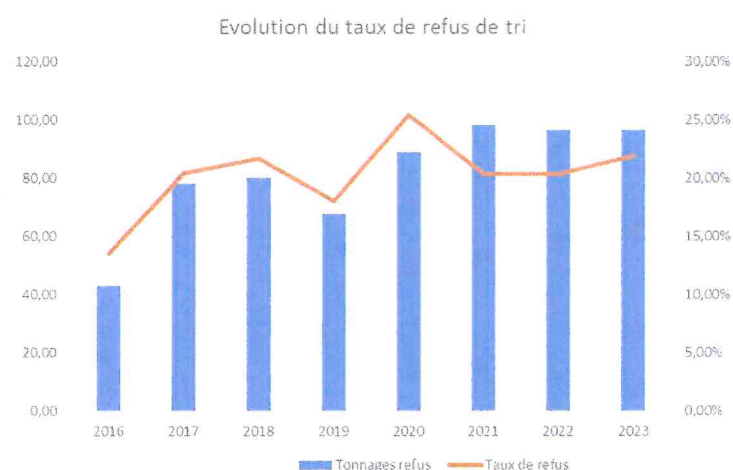
DECHETS MENAGERS RECYCLABLES

La quantité moyenne de déchets ménagers recyclables collectée sur notre territoire est de **61,86 kg/hab./an** (moyenne corrigée : 67,56 kg/hab.).

La CCS reste au-dessus des différents ratios malgré cette baisse.



Par ailleurs, le taux de refus de tri est en légère hausse par rapport à 2022 : 96,48 T soit 21,94 % (contre 20% en 2022) des tonnages collectés.

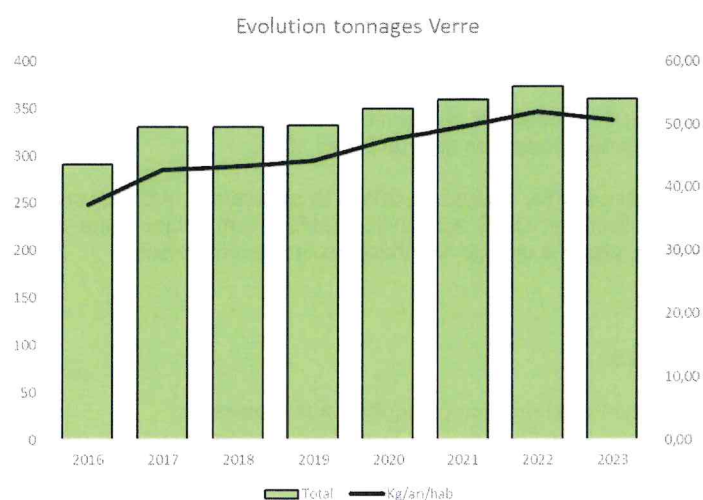


La Communauté de Communes doit continuer à agir afin de faire diminuer ces tonnages qui sont collectés mais qui ne sont pas recyclés et pour lesquels elle ne perçoit aucun soutien.

La CCS a inclus des conseils sur les erreurs de tri dans le cadre de la communication réalisée pour la mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte et dans le journal intercommunal qui a été diffusé en 2023.

VERRE

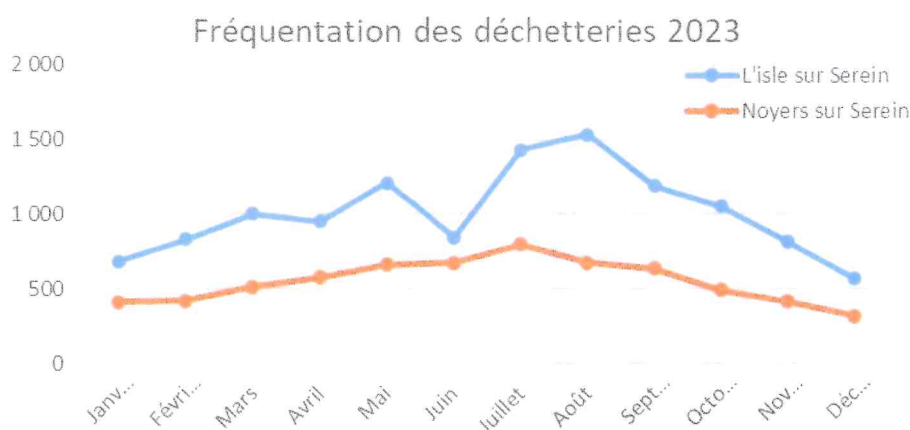
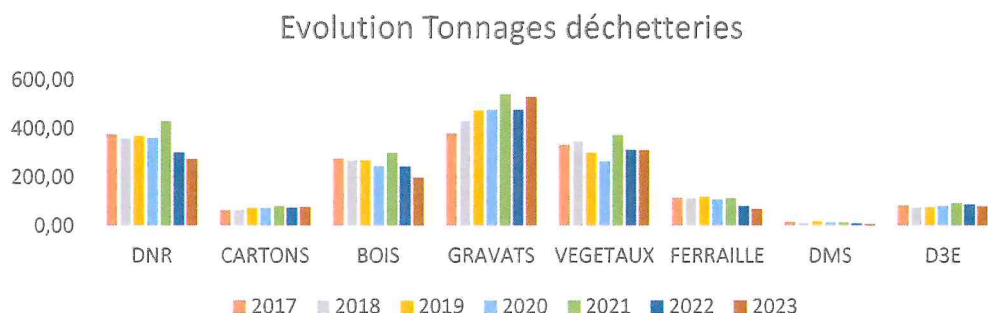
La quantité moyenne de déchets verre collectée sur notre territoire est de **50,64 kg/hab./an (moyenne corrigée : 55,30 kg/hab.)**.



Madame Dorothee DELHAYE précise que les refus de tri sont principalement dus à la présence d'emballages pleins, de textiles et d'objets en plastique.

DECHETERIES

Nous pouvons également relever une légère augmentation des tonnages en déchetteries, de 2,3% entre 2022 et 2023, pour une fréquentation stable.



L'étude d'optimisation du service des déchets réalisée en 2019-2020 a débouché sur plusieurs actions à mettre en œuvre. Pour l'année 2024, il est envisagé les projets suivants :

- La poursuite du programme de renouvellement des colonnes de verre (dernière tranche),
- Travaux de mise aux normes des déchetteries,
- Projet de recyclerie : engager une réflexion,
- Sensibilisation à la gestion des biodéchets.

Madame Nadine LEGENDRE demande si la déchèterie de L'ISLE est en capacité d'accueillir le double d'usagers de NOYERS. Le Président répond que l'adaptation des horaires d'ouverture a permis de s'adapter à la fréquentation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport sera communiqué à toutes les communes de la CCS.

12) S.P.A.N.C. : FIXATION REDEVANCES 2025

Le Président rappelle que les redevances relatives aux diagnostics et aux contrôles de conception et de réalisation des installations d'assainissement individuel ont été fixées par délibération en date du 8 avril 2024.

Les frais administratifs correspondent au temps passé par contrôle, à savoir de 30mn. Ils s'élèvent à 14 € par contrôle. De plus, les prix pratiqués par le prestataire de la collectivité, DIAG ASSAINISSEMENT font l'objet d'une révision. La commission environnement réunie le 13 novembre 2024, propose de fixer les nouveaux tarifs, comme suit :

- Diagnostic vente : 157,50 €
- Contrôle conception : 109,50 €
- Contrôle réalisation : 169,50 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur l'augmentation pratiquée par le prestataire.

Madame Dorothee DELHAYE précise qu'il s'agit d'une revalorisation annuelle fixée dans le cadre du contrat passé avec le prestataire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, vote les tarifs des redevances du SPANC suivants, applicables au 1^{er} janvier 2025 :

- Diagnostic vente : 157,50 €
- Contrôle conception : 109,50 €
- Contrôle réalisation : 169,50 €

Il autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

13) R.G.P.D. : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CDG 54

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Le Président propose au Conseil Communautaire d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

Madame Nadine LEGENDRE demande quel est le coût de cette prestation.

Madame Josette PLAIN répond que la collectivité a payé 410 € en 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

AUTORISE le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.

AUTORISE le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission.

AUTORISE le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6228 du budget principal 2025.

14) INFORMATION SUR LE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE

Le contexte

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que le SPPE a été créé dans le cadre de la loi du 18 décembre 2023 relative au « plein emploi ». Ce service a pour vocation de proposer des mesures concrètes aux obstacles rencontrés par les parents à trouver un mode d'accueil accessible financièrement, de qualité et correspondant à leurs besoins. Afin de répondre à ces enjeux, une concertation à 360° a été lancée, en novembre 2022, dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR) en vue de concrétiser la promesse présidentielle de garantir à chaque famille une place d'accueil de qualité pour son jeune enfant.

En dépit de financements publics importants (15,3 milliards d'euros en 2019) et d'une politique familiale d'envergure, l'accueil des jeunes enfants demeure marqué par de fortes inégalités sociales et territoriales et par une offre d'accueil globalement insuffisante. **Au total, ce sont 200 000 places d'accueil supplémentaires qui s'avèrent nécessaires pour couvrir l'ensemble des besoins.**

Parmi les problématiques identifiées, l'accueil individuel (c'est-à-dire l'accueil par les assistants maternels ou par une garde d'enfant à domicile) reste aujourd'hui trop peu accessible pour les ménages modestes. Et, alors que 13 millions de travailleurs sont concernés par le travail en horaires étendus, atypiques, ou décalés, les parents concernés, en particulier les familles monoparentales, éprouvent des difficultés particulièrement importantes à trouver une solution d'accueil.

Enfin, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) a posé en avril 2023 le constat d'une qualité d'accueil particulièrement hétérogène dans les crèches, le secteur présentant à la fois des établissements de grande qualité portés par une réflexion pédagogique approfondie et d'autres de qualité très dégradée.

Que dit la loi ?

Cette loi a introduit à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) du jeune enfant.

Le nouvel article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que :

- « Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :
- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles et les modes d'accueil disponibles sur le territoire,
 - Informer et accompagner les familles et les futurs parents,
 - Planifier, au regard du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil pour les communes de plus de 3 500 habitants,
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil (pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Incidence pour la collectivité et modalités de mise en œuvre

A partir du 1^{er} janvier 2025, les communes deviendront AO de l'accueil du jeune enfant sous réserve des compétences déjà exercées par l'EPCI. La qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant s'apprécie, compétence par compétence, en fonction de celles qui sont effectivement exercées par la commune ou transférées à l'intercommunalité. **Ainsi, la qualité d'AO n'est pas une compétence en elle-même mais la conséquence de l'exercice d'une ou plusieurs des compétences prévues à l'article L214-1-3.**

Pour les EPCI exerçant déjà des compétences en matière de petite enfance, une modification de leurs statuts n'est pas nécessaire, si ces derniers recouvrent les compétences mentionnées.

Pour rappel, les statuts de la CCS mentionnent les compétences suivantes :

Action sociale d'intérêt communautaire

- Enfance jeunesse - mise en place, gestion et organisation des services péri scolaires.

- *organisation et financement d'activités de loisirs, culturelles et sportives à destination des enfants dans ou hors du temps scolaire.*
 - *mise en place, équipement, gestion et organisation des centres de loisirs.*
 - *mise en place, gestion et organisation des NAP (nouvel accueil périscolaire prévu par la réforme scolaire).*
 - *relais d'Assistante Maternelle : financement, mise place, équipement, animation et fonctionnement d'un RAM avec plusieurs pôles.*
 - *réalisation et financement d'action de sensibilisation au métier d'assistante maternelle.*
 - *soutien financier, administratif, technique à la création des maisons d'assistantes maternelles (MAM)*
 - *création, entretien, gestion et organisation de crèches intercommunales*
 - *création, entretien, gestion et organisation de Maisons d'Assistantes Maternelles.*
- (...)

La loi ne remet pas en cause les compétences actuellement exercées au niveau intercommunal. Les compétences attachées à la qualité d'AO relèvent de l'action sociale. A cet égard, l'article 147 de la loi pour le plein emploi intègre, à compter du 1^{er} janvier 2025, le nouvel article L214-1-3 dans le livre II du CASF qui a pour titre « différentes formes d'aide et d'action sociale ».

Si l'EPCI à fiscalité propre est compétent en matière « d'action sociale d'intérêt communautaire » selon les termes prévus à l'article L.5214-16 ou L.5216.5 du CGCT : il pourra alors modifier la définition de l'intérêt communautaire pour y intégrer de façon détaillée, tout ou partie des quatre compétences attachées à la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant.

Les EPCI qui n'abritent aucune commune de plus de 3 500 habitants mais qui exercent ou exerceront les quatre compétences ne sont pas incluses dans le périmètre d'attribution de l'accompagnement financier des créations ou extensions de compétences.

Madame Bérangère GUY complète les propos de Monsieur Christophe CHEYSSON en expliquant que 50 % des familles françaises déclarent avoir des besoins en matière de gardes d'enfants. L'Etat s'est emparé de cette problématique et des 200000 places d'accueil manquantes et ainsi créer ce Service Public de la Petite Enfance, à destination des territoires où ni les EPCI ni les communes ne sont pas organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

Elle précise que la Communauté de communes du Serein est déjà compétente pour recenser les besoins, informer et accompagner les familles et planifier. Le soutien de la qualité de modes d'accueil est à structurer.

Cette information a été diffusé dans les communes. Elle rassure les délégués communautaires, que cette compétence a été voté dans le cadre de la politique d'actions sociale de la collectivité et ne changera pas.
Une modification des statuts sera nécessaire pour intégrer les quatre thématiques.

15) RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR LA PERIODE 2019-2023

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que l'article 148 de la loi de finances pour 2017 prévoit l'établissement tous les cinq ans, par les Présidents des EPCI à FPU, d'un rapport d'information sur l'évolution des attributions de compensation eu égard aux compétences et charges transférées,

Le Code Général des Impôts et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C prévoit que « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'E.P.C.I. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'E.P.C.I.* »,

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, présente à l'Assemblée délibérante le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation pour la période 2019-2023 qui a fait l'objet d'une présentation à la commission des finances le 25 novembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, prend qu'un débat a eu lieu suite à la présentation du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation pour la période 2019-2023 ci-annexé.

Il charge le Président de transmettre pour information ce rapport aux communes membres de la Communauté de Communes du Serein.

16) BUDGET ENFANCE : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que la Trésorière a effectué auprès de la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant le budget enfance.

Il propose au Conseil Communautaire de retenir les produits listés ci-après pour un montant total de 33,30 € :

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT	OBJET
2019	R-16-65	16,65 €	ALSH ISLE
2019	R-18-51	16,65 €	ALSH ISLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'admettre les produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 33,30 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget enfance.

17) BUDGET ECOLES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que la Trésorière a effectué auprès de la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant le budget écoles.

Il propose au Conseil Communautaire de retenir le produit listé ci-après pour un montant total de 18 € :

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT	OBJET
2020	R-13-3	18 €	RESTAURATION SCOLAIRE GUILLON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'admettre les produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 18 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget écoles.

18) CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS DES AGENTS

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 ouvrant aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (c'est-à-dire de 20,00 € selon le dernier arrêté en date du 20 septembre 2023),

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas générés lors des déplacements temporaires des agents, en procédant au remboursement des frais réels, dans la limite du plafond en cours de validité (actuellement de 20,00 €).

Madame Nadine LEGENDRE demande quels agents concernés par le remboursement de repas.

Monsieur Stéphane MOREL répond que ces remboursements concernent les agents dans le cadre de leurs missions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il donne pouvoir à Monsieur le Président de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place de cette décision.

19) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin d'intégrer dans le budget principal les crédits nécessaires pour les dégrèvements au titre de la taxe GEMAPI, le reversement de la taxe de séjour, le transfert des crédits pour l'aide à l'installation des professionnels de santé en section d'investissement et l'augmentation de l'enveloppe, les dotations aux amortissements, la diminution de la subvention d'équilibre du budget des écoles, il propose les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 014/Article 7391118 – Autres dégrèvements sur contributions directes	+ 400 €
Chapitre 014/Article 7398 – Reversement, restitutions et prélèvements	+ 3 000 €
Chapitre 65/Article 65134 – Aides	- 40 000 €
Chapitre 65/Article 65821 – Déficit budgets annexes à caractère administratif	- 85 920 €
Chapitre 042/Article 6811 – Dotations aux amortissements	+ 10 250 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 53 940 €
TOTAL	- 58 330 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042/Article 777 – Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+ 4 190 €
TOTAL	+4 190 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 040/Article 13911 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Etat	+ 2 390 €
Chapitre 040/Article 13912 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Régions	+ 910 €
Chapitre 040/Article 139178 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres	+ 890 €
Chapitre 204/Article 20422 – Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	+ 60 000 €
TOTAL	+ 64 190 €

Recettes d'investissement

Chapitre 040/Article 2804123 – Amortissements subventions d'équipements versées à la Région – Projets d'infrastructures d'intérêt national	+ 1 020 €
Chapitre 040/Article 280422 – Amortissements subventions versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	+ 220 €
Chapitre 040/Article 2805 – Amortissements Licences, logiciels et droits similaires	+ 1 410 €
Chapitre 040/Article 281321 – Amortissements immeubles de rapport	+ 2 020 €
Chapitre 040/Article 281568 – Amortissements autre matériel et outillage d'incendie et de défense	- 60 €
Chapitre 040/Article 28158 – Amortissements Autres installations, matériels et outillage technique	+ 4 590 €
Chapitre 040/Article 281848 – Amortissements autres matériels de bureau et mobiliers	+ 600 €
Chapitre 040/Article 28188 – Amortissements autres immobilisations corporelles	+ 450 €
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 53 940 €
TOTAL	+ 64 190 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications sur le budget principal telles que proposées ci-dessus.

BUGDGET ENFANCE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin d'intégrer dans le budget enfance les crédits nécessaires pour l'ajustement des amortissements, Il propose les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011/Article 60612 – Energie – électricité	- 1 900 €
Chapitre 042/Article 6811 – Dotations aux amortissements	+ 1 900 €
TOTAL	+ 0 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21/Article 21318 – Autres bâtiments publics	+ 1 900 €
TOTAL	+ 1 900 €

Recettes d'investissement

Chapitre 040/Article 281568 – Amortissements autre matériel et outillage d'incendie et de défense	+ 70 €
Chapitre 040/Article 281848 – Amortissements autres matériels de bureau et mobiliers	+ 1 400 €
Chapitre 040/Article 28188 – Amortissements autres immobilisations corporelles	+ 430 €
TOTAL	+ 1 900 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications sur le budget enfance telles que proposées ci-dessus.

BUDGET ECOLES

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin d'intégrer dans le budget écoles les crédits nécessaires pour les frais d'amortissements, les provisions, un ajustement de la maîtrise d'œuvre, la subvention EFFILOGIS et une option de l'audit énergétique pour l'école de JOUX LA VILLE, l'intervention du personnel d'AGIR pour les déménagements de groupe scolaire de GUILLON et une annulation sur les frais des bâtiments scolaires, les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012/Article 6218 – Autre personnel extérieur	+ 1 000 €
Chapitre 67/Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 580 €
Chapitre 042/Article 6811 – Dotations aux amortissements	+ 1 350 €
Chapitre 68/Article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 20 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	- 88 850 €
TOTAL	- 85 900 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70/Article 70875 – Remboursement de frais par les communes membres du GFP	+ 20 €
Chapitre 75/Article 75822 – Prise en charge du déficit du budget annexe	- 85 920 €
TOTAL	- 85 900 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 20/Article 2031 – Frais d'études	+ 300 €
Chapitre 23/Article 2313 – Constructions	+ 25 000 €
TOTAL	+ 25 300 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13/Article 1322 – Subventions d'investissements de la Région (EFFILOGIS)	+ 112 800 €
Chapitre 040/Article 281831 – Amortissements matériel informatique scolaire	+ 130 €
Chapitre 040/Article 281841 – Amortissements matériel de bureau et mobilier scolaire	+ 820 €
Chapitre 040/Article 28188 – Amortissements autres matériels corporelles	+ 400 €
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 88 850 €
TOTAL	+ 25 300 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications sur le budget écoles telles que proposées ci-dessus.

BUDGET GESTION DES DECHETS

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin d'intégrer dans le budget gestion des déchets les crédits nécessaires pour l'ajustement des amortissements, des frais de personnel et l'annulation de ventes de poubelles, Il propose les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011/Article 60632 – Fournitures de petit équipement	- 1 100 €
Chapitre 012/Article 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 1 000 €
Chapitre 042/Article 6811 – Dotations aux amortissements	+ 1 100 €
Chapitre 67/Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 100 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	- 1 100 €
TOTAL	+ 0 €

Recettes d'investissement

Chapitre 040/Article 28158 – Amortissements autre matériel et outillage technique	+ 1 100 €
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 1 100 €
TOTAL	0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications sur le budget gestion des déchets telles que proposées ci-dessus.

BUDGET SPANC

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin d'intégrer dans le budget SPANC les crédits nécessaires pour les dotations aux provisions, les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011/Article 611 – Sous-traitance générale

- 10 €

Chapitre 68/Article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants

+ 10 €

TOTAL

+ 0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications sur le budget SPANC telles que proposées ci-dessus.

20) FIXATION DUREES AMORTISSEMENTS

Le Conseil Communautaire doit fixer la durée d'amortissement pour chaque subvention d'équipement versée et étude. Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de fixer la durée des amortissements comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Etude du pont de Chouard (N° inventaire : ETU-177-2020), d'un montant de 20 955,60 €

Durée amortissement : 5 ans

BUDGET ENFANCE :

Subvention d'équipement pour l'acquisition de matériel informatique (N° inventaire : SUBV-INF-144-2022), d'un montant de 5 368,80 €

Durée amortissement : 5 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide les propositions d'amortissements telles que proposées ci-dessus.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur la suite de l'étude du Pont de Chouard.

Le Président répond que l'étude était nécessaire pour définir la nature des travaux à réaliser. Il existe peu de financements pour ces travaux : pas de D.E.T.R., peut-être au titre du CEREMA.

21) BUDGETS ENFANCE ET ECOLES : SUBENTIONS D'EQUILIBRE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, rappelle que des subventions d'équilibre sont prévues dans les budgets enfance et écoles. Les crédits inscrits sont de 413 896 € pour le budget enfance et 1 018 514 € pour le budget écoles. Ces subventions d'équilibre doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Un point budgétaire a été réalisé. Il fait apparaître des besoins identiques aux montants prévisionnels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, ARRETE le montant de la subvention d'équilibre pour le budget de l'enfance à 413 896 € pour l'exercice 2024. ARRETE le montant de la subvention d'équilibre pour le budget des écoles à 1 018 514 €, pour l'exercice 2024.

22) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Stéphane MOREL félicite publiquement le travail réalisé par Marion qui a permis d'obtenir de la D.D.F.I.P. une note sur la qualité des comptes de la collectivité de 17,89. Il remercie également Madame Josette PLAIN et toute l'équipe administrative.

Monsieur Michel GCHWEINDER quitte l'Assemblée.

MOTION RELATIVE A LA SITUATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DES COLLECTIVITES DE L'YONNE

Le Conseil Départemental, collectivité en charge de l'action sociale et des solidarités territoriales, agit dans une logique de proximité, pour soutenir les habitants de l'Yonne, ainsi que les projets des communes et des intercommunalités.

Personnes fragiles, âgées ou handicapées, collèges, routes départementales, service d'incendie et de secours ou encore aides à la formation avec obligation d'engagement pour les futurs professionnels de santé : avec un budget annuel de l'ordre de 500 millions d'euros en fonctionnement et en investissement, le Département de l'Yonne intervient dans de nombreux champs du quotidien, y compris dans des périmètres parfois éloignés des missions qui lui reviennent.

Pourtant, les Départements sont aujourd'hui fragilisés comme ils ne l'ont probablement jamais été auparavant, au point qu'entre 30 et 40 d'entre eux sont actuellement présentés en "situation de quasi-faillite" par le Président de l'Association des Départements de France.

En effet, dans un contexte international et national difficile, les Conseils Départementaux doivent aujourd'hui faire face à une hausse inéluctable de leurs dépenses, consacrées pour plus des deux tiers au périmètre social.

Dans un même temps, leurs ressources, relevant essentiellement aujourd'hui d'un transfert de la TVA par l'Etat et d'une quote-part des droits perçus sur les transactions immobilières, reculent très fortement, comme en témoigne la baisse moyenne de près de 20% des droits de mutation à titre onéreux sur les sept premiers mois de cette année.

Et malgré ces constats, l'Etat central continue d'adopter des mesures, qui peuvent être tout à fait légitimes, mais qu'il ne finance pas et ne compense pas. Sur le budget de fonctionnement cumulé de tous les Départements, estimé à environ 75 milliards d'euros, ce montant des transferts non compensés par l'Etat atteint ainsi désormais 15 milliards d'euros, soit un cinquième des budgets départementaux.

A la seule échelle de l'Yonne, les efforts de bonne gestion engagés par les élus, qui ont abouti à une baisse de l'endettement du Conseil Départemental de 115 millions d'euros en 7 ans, sont aujourd'hui profondément remis en cause.

Ce constat d'un étranglement financier du Département de l'Yonne comme des autres Départements, partout en France, peut inquiéter, menaçant la permanence de services ou d'aides utiles aux habitants, et mettant en péril le développement équitable de tous les cantons sur l'ensemble du territoire.

Après avoir échangé sur la situation financière de nos collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025, les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

- **Compensation** :

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

- **Equilibre et Responsabilité** :

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

- **Unité et visibilité** :

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, adopte cette motion.

PROJET EOLIEN DES HAUTS DE L'ARMANCON

Monsieur Gilles SAKCEPEY intervient sur le projet éolien des Hauts de l'Armançon. Il explique que l'enquête publique a fait ressortir les éléments suivants :

- 700 contributeurs,
- 1 700 pétitions,
- 75% de personnes défavorables,
- Entre 5 et 10 communes ont délibéré défavorablement,
- Avis défavorables également de tous les gestionnaires des monuments du secteur.

Il évoque que le porteur du projet, la société WPD, a pris un bureau d'études qui précise un volume de 55 000 tonnes de béton pour les fondations. Ce béton va être acheminé à partir de SENS jusqu'à AISY.

Il donne l'exemple d'une pale qui est aussi grande qu'un avion A380 ;

Il ajoute que toutes les associations régionales ont émis un avis défavorable.

Par ailleurs, il précise que le SDEY a pris des participations dans ce projet qui est déjà déficitaire. C'est très inquiétant. Il s'agit d'un projet démesuré. Ce projet a été refusé dans un premier temps par le Préfet en novembre 2023. A la suite de certaines pressions, le Préfet avait revu son avis. C'est un projet qui ne devrait jamais voir le jour.

Monsieur Bruno CHARMET ajoute que les choix économiques pour ce projet ne sont pas forcément judicieux. Il évoque un montant de 2 700 000 d'euros de déficit.

Madame Nathalie LABOSSE précise que la commune de NOYERS a émis un avis défavorable sur tous les projets éoliens depuis 2008. Sa commune n'a pas été sollicitée pour ce projet.

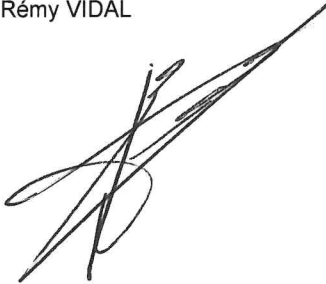
Monsieur Gilles SACKPEY répond qu'elle aurait pu le faire dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur Bruno CHARMET souligne que la commune n'a pas émis d'avis pour le projet de la Société SOLVEO à MASSANGIS. Il précise que ce projet va passer au Tribunal le 19 décembre prochain.

Le Président conclue que le projet des Hauts de l'Armançon est totalement déraisonnable notamment par rapport à la hauteur des mâts.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET	VOTE
2024/108	Médiathèque intercommunale : Approbation du P.C.S.E.S.	A l'unanimité
2024/109	Aides à l'installation des professionnels de santé : Modification du règlement d'attribution	A l'unanimité
2024/110	Intégration de la CCS au capital de la SPL « Agence d'attractivité de l'Yonne »	39 voix POUR 2 abstentions
2024/111	Protection Sociale Complémentaire : Conventions de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents	A l'unanimité
2024/112	Modifications de postes	A l'unanimité
2024/113	Création d'un poste de chargé de développement touristique	A l'unanimité
2024/114	Modification régime indemnitaire	A l'unanimité
2024/115	Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à JOUX LA VILLE : Avis	33 voix CONTRE 6 abstentions
2024/116	Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à GRIMAULT : Avis	9 voix POUR 10 abstentions 20 voix CONTRE
2024/117	Parc éolien des Vaux Frégers – Bail emphytéotique, constitution de servitudes et résiliation partielle de convention précaire : Avenant	A l'unanimité
2024/118	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	A l'unanimité
2024/119	SPANC : Fixation redevances 2025	A l'unanimité
2024/120	R.G.P.D. : Renouvellement de la convention d'accompagnement avec le CDG 54	A l'unanimité
2024/121	Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2019-2023	A l'unanimité
2024/122	Budget enfance : Admissions en non-valeur des produits irrécouvrables	A l'unanimité
2024/123	Budget écoles : Admissions en non-valeur des produits irrécouvrables	A l'unanimité
2024/124	Conditions et modalités de prise en charge des frais de repas des agents	A l'unanimité
2024/125	Budget principal : Décision modificative	A l'unanimité
2024/126	Budget enfance : Décision modificative	A l'unanimité
2024/127	Budget écoles : Décision modificative	A l'unanimité
2024/128	Budget gestion des déchets : Décision modificative	A l'unanimité
2024/129	Budget SPANC : Décision modificative	A l'unanimité
2024/130	Fixation durées amortissement	A l'unanimité
2024/131	Budgets enfance et écoles : Subventions d'équilibre	A l'unanimité
2024/132	Motion relative à la situation financière du Conseil Départemental et des collectivités de l'Yonne	A l'unanimité